

“ Le parti conservateur a reçu un renvoi d'office, mais il reste non compromis, sans compromis, sans division, dévoué à la constitution et aux intérêts du pays.

“ A. R. ANGERS,

“ *Ex-procureur-général.*

“ Député du comté de Montmorency.”

Que le 7 mars, ayant appris le renvoi du gouvernement DeBoucherville, la chambre adopta l'adresse suivante avant la formation du nouveau cabinet de Son Honneur le lieutenant-gouverneur Luc Letellier :

*Exhibit No. 4.*—“ Que cette Chambre désire réitérer ses expressions de loyauté et de dévouement à Sa Majesté la reine Victoria et sa soumission parfaite à la constitution.

“ Que cette chambre renouvelle la déclaration de sa confiance dans l'administration DeBoucherville si énergiquement exprimée pendant cette session.

“ Que cette chambre désire déclarer fermement et énergiquement qu'elle n'a pas et ne peut pas avoir confiance dans aucune administration qui pourrait être substituée à celle qui a été démise, d'autant que telle démission a eu lieu pendant que l'administration DeBoucherville jouissait de la confiance entière de la grande majorité des représentants du peuple dans la législature provinciale ; à moins que l'administration qui doit être nommée ne soit forte, efficace et choisie parmi les membres du parti représenté par la majorité de cette chambre.”

Que le 9 mars, M. Loranger, député de Laval, secondé par M. Lynch, député de Brome, proposa que l'adresse suivante fut présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lors de la prorogation de la législature, par l'Orateur de l'Assemblée législative, à la barre de l'honorable Conseil législatif.

*Exhibit No. 3, p. 226.*—“ L'Assemblée législative de la province de Québec croit devoir représenter humblement à Votre Excellence que le Cabinet dont l'honorable M. Henri Gustave Joly est le chef a été défait dans la séance du huit mars courant, à trois reprises différentes, par des majorités variant de vingt à vingt-deux voix, et elle regrette d'avoir à constater que la constitution est méconnue par les aviseurs de Votre Excellence jusqu'au point de persister à rester au pouvoir malgré la volonté de la majorité de cette chambre et du pays.

“ L'Assemblée législative croit, en outre, devoir exprimer le regret qu'elle éprouve d'avoir été mise dans l'obligation de suspendre la lecture du bill des subsides jusqu'à ce que justice ait été rendue à la majorité de cette Chambre.

“ L'Assemblée législative désire représenter respectueusement à Votre Excellence qu'il existe dans cette chambre un parti politique possédant la confiance du pays et jouissant dans cette chambre d'une majorité considérable ; que ce parti est capable d'administrer les affaires publiques, et que la prorogation des chambres maintenant serait préjudiciable à la législature et aux intérêts du pays.

“ L'Assemblée législative désire représenter à Votre Excellence que le fait que la minorité contrôle les affaires publiques est la cause de l'embarras où se trouve la province, par la suspension de la lecture du bill des subsides ; et qu'une solution prompte peut être apportée à cette difficulté, en se conformant à la constitution.

“ L'Assemblée législative désire représenter à Votre Excellence, que vu qu'il existe en cette Chambre un parti politique suffisamment fort pour y commander une grande majorité, il n'y a point de nécessité de faire une dissolution du parlement qui nécessitera des dépenses considérables et inutiles à la province, et de graves inconvénients pour la paix et la tranquillité du peuple de cette province.”